

**Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de MARSEILLE
aux fins de désignation d'un Commissaire aux apports**

Monsieur Hubert AMENC, Président Directeur général de la Société IN EXTENSO PROVENCE, au capital de 1 416 315 euros, dont le siège social est situé « Les Docks » Atrium 10.4 – 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 380 221 846,

a l'honneur de vous exposer :

La Société IN EXTENSO PROVENCE envisage de procéder à l'apport à une Société anonyme, filiale, ne faisant pas appel public à l'épargne, à constituer,

sa dénomination sociale serait « S.A. DOL, MAMAN et Associé » et le siège social 2, traverse de la Penne – Actiparc 1 – BP 21 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX.

- qu'elle aurait pour objet : l'exercice de la profession d'expert comptable telle que définie par l'ordonnance du 19/09/1945,

- qu'elle recevrait un apport en nature fait par la Société IN EXTENSO PROVENCE consistant dans :

- un apport partiel de clientèle de 385.000 euros
- sous déduction d'une dette reprise de 70.000 euros

Cet apport peut donc être évalué globalement à 315 000 euros sous réserve des vérifications prévues par la loi.

C'est pourquoi, conformément aux articles L. 225-8 alinéa 1er, L. 225-12 et L. 225-14 du Code de commerce et en application des articles 64, 72 et 73 du décret du 23 mars 1967, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature qui doit être fait par la Société IN EXTENSO PROVENCE, et d'établir un rapport qui sera soumis aux futurs actionnaires de la société en formation « SA DOL, MAMAN et Associés.

Fait à Marseille,
Le 13 mai 2004

HJA

Requête en vue de la désignation d'un
COMMISSAIRE AUX APPORTS & AVANTAGES PARTICULIERS

SOCIETE BENEFICIAIRE	SOCIETE APPORTEUSE
----------------------	--------------------

(en formation)

Forme :	Société anonyme	Société anonyme
Dénomination :	S.A. DOL, NANA ET ASSOCIÉS	IN EXTENSIO Provence
Siège social :	Actiparc - 2 ^{ème} Etage de la Penne - 13821 La Penne / Hérault	les Docks Atrium 10.4 10 place de la Folie 13002 Marseille
RCS Marseille B :		380 221 846 Ville : Marseille
Identité du dirigeant :	Charles NANA	Hubert ANENC
Date de clôture exercice :	30/06	30/06
CAPITAL SOCIAL :	315 000 €	1 416 315 €
ACTIF NET :	N/A	547 661 €
CHIFFRE D'AFFAIRES :	N/A	3208 470 €
Justification de la publication au RCS des comptes du dernier exercice clos :	Par production de la photocopie du reçu délivré par le greffe : N/A	
Relevé des inscriptions de privileges et natissements :	N/A	30/06/2003

Commissaires aux comptes :
Titulaire
(Cabinet d'affiliation si société)
Suppléant
(Cabinet d'affiliation si société)

Jean Louis NATHIEU 232 av. du Prado 13008 Marseille	Jean Pierre LE BRIS 4, rue Nagnier 78600 Maisons LaFayette
Emmanuel NATHIEU 232 av. du Prado 13008 Marseille	Jean CORNET 103/105, rue de Paris 54440 HERSERANGE

Nature des biens apportés :

Apport partiel de clientèle

Actif brut apporté :
Passif repris :
Actif net apporté :

385.000 €
385.000 €
70.000 €
315.000 €

Identité du commissaire dont
la désignation est sollicitée :

Alain Channy
Europarc - La Soude BRE
18/24, rue Jacques Brel
13009 Marseille

Inscrit sur la liste
de la Cour d'appel de :

Aix en Provence

ORDONNANCE

NOUS, André AMOYEL Vice-président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-14 (L.225-8 en cas d'appel à l'épargne publique) du Code de Commerce et les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Alain Charny
Commissaire aux Comptes,
Demeurant 18/24 Rue Jacques Réattu
Bureau parc de la soude
13009 MARSEILLE

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- **SA IN EXTENO PROVENCE**

à la Société Anonyme S.A. en formation :

- **SA DOL MAMAN et Associés**

et d'en dresser rapport,

DIONS que les actes constitutifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DIONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

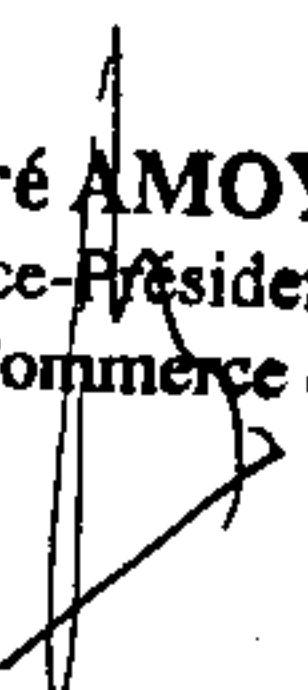
Fait à MARSEILLE, le 17 mai 2004.

LE GREFFIER.

3 PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le
Pour la Société Civile
P.M. G. H. L. B. L. C.

LE VICE-PRESIDENT.




André AMOYEL
Vice-Président
Tribunal de Commerce de Marseille